



CONSEIL MUNICIPAL 22 JANVIER 2021 – 18h30
COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 15/01/2021
DATE DE L’AFFICHAGE : 15/01/2021

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Christelle ARTALLE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy, BEGEY Maryline, SABAÏNI Marie-Josèphe

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 15 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 15

A 18h30, le quorum étant atteint (15 présents, 15 votants) le conseil peut valablement délibérer. Christelle ARTALLE (RIMBOUD) est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

- Prolongation d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances
- Modification du temps de travail de l’agent administratif
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution des chèques associations
- Fonds de concours à ARLYSERE pour l’opération SMART AGGLO

Madame Christelle ARTALLE est élue secrétaire de séance.

Un élu demande une correction dans le compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2020 :

Page 3 QUESTIONS DIVERSES

Changement de véhicule : « Le véhicule utilisé par l’agent communal est vétuste (10 ans) »

Demande de correction : Indiquer « 17 ans » au lieu de « 10 ans »

La demande de correction est validée à l’unanimité. Le compte-rendu sera modifié.

DÉLIBÉRATIONS

**Prolongation d’adhésion au contrat d’assurance groupe
pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73
avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu’au 31 décembre 2021.**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application du 2^{ème} alinéa de l’article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 16 décembre 2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 16 décembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF
A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2020,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose :

Compte tenu de la surcharge de travail de la secrétaire de Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet par délibération du 5 juillet 2018 pour une durée de 27 heures par semaine, et de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de 33 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2021**

Fabienne LASSIAZ, adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2021 sollicitées par les associations et examinées par la Commission des Affaires sociales réunie le 15 janvier 2021.

Le Maire propose que le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention validées par la commission des affaires sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions 2021 aux associations, conformément à la décision de la commission des affaires sociales du 15 janvier 2021 pour un montant global de 14 313.80 € selon tableau en annexe.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

TABLEAU DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

NOM	2017	2018	2019	2020	2021	REMARQUES
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
ACCA-CHASSEURS	60	60	60	60	60	
Anciens Combattants	100	100	100	100	200	
Les Petits souliers	4000	2550	2600	2750	2420	en fonction du nbre d'enfants (47 x50€) =2350 + 70 pour l'aide classe neige
Haut de la Tourmotte	1500	1500	1500	1700 (intervention SIMON)	1500	
Amis de la Tourmotte	400	400	400	400	400	
sous total	6060	4610	4660	5110	4580	
ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES						
Donneurs de sang	150	X	150	150	150	
COSI	960,2	960	960	1173.80	1173.80	COSI + CNAS 312 € par agent actif (3) 237.80 € par retraité (1)
sous total	1204,2	1054	1204	1204	1323.80	

ASSOCIATIONS AUTRES

ASTA	X	150	150	150	150	demande- famille de 7 à Tournon
Comité La Ligue (cancer)	200	200	X	200	200	DEMANDE
Banque alimentaire	200	200	200	200	300	DEMANDE
Regul matous	50	50	50	50	50	DEMANDE
Locomotive	150	150	X	150	150	DEMANDE
Restaurants du Coeur	200	200	200	200	300	DEMANDE
Les Marmottons	150	150	150	150	150	DEMANDE
AFSEP (slérose en plaques)	X	0	0	0	0	DEMANDE
ADPEP 73 (pupilles savoie)	X	X	0	0	200	DEMANDE
Croix Rouge	X	X	X	200	200	DEMANDE
JALMLV (fin de vie)	X	150	150	0	100	DEMANDE
Les Aieuls de Floréal - Frontenex	X	X	X	X	150	1^{ère} demande
sous total	1100	1250	900	1300	1950	
TOTAL SUBVENTIONS	8364	6914	6764	7614	7853.80	
CHEQUES ASSOCIATIONS	6000	6200	6200	6460	6460	2020=1740€ subv. asso + 4060 aide parents (116 chèques) TOTAL 5.800€
TOTAL GENERAL	14364	13114	12964	14074	14 313.80	

BIBLIOTHEQUE: pour mémoire versé en 2020 : 2750€ - augmentation de 2% par an soit pour 2021: 2805€ (55€ de plus) + reliquat 2020 : 50 €

il a été décidé de supprimer de la liste lors de la réunion de la commission sociale les associations suivantes:

Alzheimer - Deltha savoie (papillons blancs) - comité "Handisport" - Odyssée - AMF Téléthon - Prévention Routière - APF France Handicap - Motoclub Dynamik - Unité pour la race bovine Tarentaise

CHEQUES ASSOCIATIONS 2020/2021 **1^{er} versement**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Madame le Maire indique que **71 chèques associations** ont été retournés en mairie pour la saison 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2020/2021, une subvention aux associations sportives et culturelles, dont les chèques ont été retournés, pour un montant de **3 415 Euros**. Cette somme se divise en deux parties : **2485 Euros** sont destinés à aider les familles et **930 Euros** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. (Détail en annexe).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget 2021.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

TOURNON
CHEQUES ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION DU 22 JANVIER 2021 – 1^{er} versement
(année scolaire 2020-2021)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES et retournés en mairie par les associations		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants Valeur : 50€/chèque (2 chèques/enfant)	Participation frais d'inscription 35 € par chèque	Subv association 15 € par chèque	
AS HAUTE COMBE DE SAVOIE	6	3	210	90	300
AVANT-GARDE ALBERTVILLOISE	4	3	140	60	200
CLUB ALPIN FRANÇAIS Albertville	6	5	210	90	300
DAUPHINS UGINOIS	2	1	70	30	100
DANSE A LA CLE FRONTENEX	8	4	280	120	400
ECOLE DE MUSIQUE & DANSE ARLYSERE	8	4	280	0	280
E.L.A.U Entente laïque ALBERTVILLE UGINE VOLLEY BALL*	1	1	35	0	35
FOOTBALL CLUB DE MERCURY	4	2	140	60	200
GÉLOHANN Compagnie de théâtre - Frontenex*	6	3	210	90	300
GOASHAN WING CHUN KUNG FU Grésy- sur-Isère	2	1	70	30	100
HOCKEY COURCHEVEL MERIBEL PRALOGNAN - Les Allues* chqs 2019/2020	2	1	70	30	100
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLEES	4	2	140	60	200
MOTO CLUB COMBE DE SAVOIE Verrens	2	1	70	30	100
MOVE & FIT Mercury	2	1	70	30	100
OLYMPIQUE ALBERTVILLE SHORT TRACK	4	2	140	60	200
SOUA RUGBY ALBERTVILLE	2	1	70	30	100
TENNIS DE TABLE ALBERTVILLE	2	1	70	30	100
UOAT ATHLETISME ALBERTVILLE TARENTEISE	6	3	210	90	300
TOTAL : 18 associations	71	39	2485	930	3415
*1ère demande					

NOUVELLES ECONOMIES - SMART AGGLO
FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE A L'ACHAT D'ECRANS DE VISIOCONFERENCE

Dans un cadre large de rénovation des usages, l'Agglomération s'est investie dans un plan de développement numérique SMART AGGLO qui doit viser particulièrement à :

- promouvoir l'accès à tous les habitants des décisions prises en leur faveur sur le territoire
- renouveler le mode de communication usagers/élus grâce à l'utilisation d'outils modernes
- proposer des leviers d'actions nouveaux favorables à la poursuite des objectifs du PCAET
- apporter des solutions novatrices (paiements et réservations à distance...)

Dans le cadre de ce premier déploiement de matériel, la Communauté d'Agglomération Arlysère va mettre en place un fonds de concours afin de permettre aux communes volontaires d'acquérir un écran de visioconférence mieux adapté aux besoins des communes.

Dans le cadre du déploiement des écrans, Arlysère assure à ses frais, et pour toutes ses communes membres :

- l'achat d'écrans multifonction de taille 55"
- les équipements liés (caméra, micros, pieds de fixation...)
- l'installation par un professionnel
- la garantie du matériel sur 5 ans

La Commune de Tournon souhaite disposer d'écrans plus larges.

Il a été convenu que l'écart du prix d'achat entre les deux tailles d'écrans doit être supporté par chaque commune volontaire.

Sur ces bases, il est proposé les règles d'intervention suivantes :

- **Montant du fonds de concours**
 - Montant fixe de : 1 568 € HT +20 % de TVA par écran au vu du coût de l'équipement. Ce montant ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'écran.
- **Attribution du fonds de concours**
 - Le montant défini doit être reversé à Arlysère qui en fait l'avance.
 - Ce fond doit être délibéré concomitamment par la commune et l'intercommunalité.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé le principe de création d'un fonds de concours pour l'aide à l'achat d'écrans de visioconférence selon les conditions définies ci-avant.

 - Le fonds de concours est versé en une seule fois suite à livraison du matériel dans les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'achat d'écrans de visioconférence selon les conditions définies ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement du fonds de concours à la CA Arlysère ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette opération.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHÉ PRESTATION DE SERVICES

Le marché à bons de commande pour des prestations de service que la commune a contracté avec l'entreprise Julien GAZZOLA prend fin en mai 2021.

Aujourd'hui, trois possibilités se dessinent :

- La commune ne garde qu'un seul agent
- La commune relance une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande
- La commune recrute un agent (situation avant avril 2019)

Après avoir échangé, le conseil municipal n'a pas assez de recul pour se positionner sur la solution à choisir.

Renseignements pris auprès de l'agence AGATE, il est possible de passer un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence à condition que le montant soit inférieur 40 000 € et qu'il s'agisse de prestations de services.

Le conseil municipal valide cette option.

VACCINATION CONTRE LA COVID 19

La commune va procéder, dès la semaine prochaine, à un recensement des habitants âgés de 75 ans et plus. Les personnes identifiées seront contactées par un(e) élu(e). Il leur sera demandé si elles souhaitent être vaccinées et si elles disposent d'un moyen de locomotion pour se rendre au centre de vaccination.

Ces données seront transmises à ARLYSERE pour la mise en œuvre de la vaccination.

ECOLE

Pour respecter le protocole sanitaire proposé par l'Etat, la répartition des élèves durant le temps du repas est modifiée. Les maternelles seront installées dans la salle à l'étage. Les primaires seront groupés par classe dans la salle de la cantine. Cette nouvelle organisation prendra effet à partir du lundi 25 janvier 2021.

TRAVAUX

Les élus ALIOUA et CHEVRIER-GROS ont rencontré des sociétés qui proposent de la vidéosurveillance. Après réflexion, plusieurs points de la commune seraient sous vidéosurveillance : Toumotte, église, école, aérodrome.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS AUX MORETS

Les travaux commenceront le 8 février et devraient se terminer fin février.

Le câblage se fera dans un second temps.

Ces travaux créeront des nuisances durant la journée. Un courrier sera adressé à chaque habitant concerné.

Les réunions de chantier se dérouleront chaque mardi.

TRAVAUX DU PRESBYTERE

Les études sont en cours.

LA SEANCE EST LEVÉE A 20H45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 26 FÉVRIER 2021